

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 mai 2019	N° 2019-274

Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 mai 2019	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2019-274

Association territoires et innovation sociale (ATIS), "Startup de territoire" - Subvention de Bordeaux Métropole - Décision -Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'association ATIS

L'association territoires & innovation sociale (ATIS) a été créée en 2010, à l'initiative d'acteurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS), de collectivités locales et d'entrepreneurs sociaux, afin de faciliter l'émergence de projets entrepreneuriaux socialement innovants.

L'équipe salariée est aujourd'hui composée de 7 personnes.

Bordeaux Métropole est membre fondateur d'ATIS et contribue à la gouvernance de l'association au sein du bureau et du Conseil d'administration.

L'association ATIS accompagne depuis 2010 l'émergence et le développement d'entreprises socialement innovantes : recherche de réponses nouvelles, pérennité du modèle économique, création ou maintien d'emplois...Sont ciblés les projets à fort impact social et économiquement pérennes, créateurs d'emplois. Une cinquantaine de projets sont accompagnés par an. Depuis 2010, 43 activités à fort impact social ont vu le jour, soit 165 emplois créés sur le territoire.

ATIS porte et anime la dynamique « Start up de territoire » sur la Métropole bordelaise. L'objectif est de catalyser l'engagement des acteurs de l'écosystème dans une logique décloisonnée à 360°, en rassemblant les acteurs publics, les entrepreneurs, les acteurs économiques ou académiques, les financeurs, experts et les réseaux de l'économie sociale et solidaire.

Présentation de l'évènement « Startup de territoire »

Pour cet évènement fédérateur de la dynamique « Startup de territoire », il est attendu près de 300 acteurs de l'écosystème économique, comme lors de la première édition.

L'évènement proprement dit se compose de travaux en ateliers, permettant de formaliser de nouveaux projets (dits « starter »), ou d'accélérer des projets déjà formalisés (phase « booster »). Les projets sont ensuite présentés à des panels d'usagers et d'experts, avant d'aboutir à la sélection des projets les plus porteurs, qui seront ensuite accompagnés pendant 12 à 18 mois par les structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat partenaires de l'opération et correspondant aux besoins des projets.

Cet évènement se tiendra le 20 juin 2019 à l'ESG (Ecole de commerce) Bordeaux et à l' IBOAT.

Bilan de l'édition 2018

La deuxième édition de Startup de territoire à Bordeaux s'est déroulée en 2018.

L'évènement a rassemblé 300 participants et plus de 75 contributeurs lors de la soirée créative le 14 juin 2018. Ce qui a permis d'accélérer 11 projets entrepreneuriaux locaux innovants, autour de 12 grands défis métropolitains qui avaient été identifiés en amont lors d'une phase exploratoire rassemblant plus de 120 experts. Ces défis allant de l'agriculture urbaine aux nouvelles formes d'emploi en passant par la mobilité inventive et les services de proximité.

7 projets nouveaux (« starters ») ont ainsi pu être identifiés par ATIS, qui les accompagne au travers de son dispositif de Fabrique à Initiatives.

11 projets déjà plus avancés ont pu bénéficier de la démarche « booster », qui leur a permis de mieux se faire connaître et d'être confrontés à des utilisateurs potentiels.

Programme d'actions 2019

La dynamique « Startup de territoire » a été lancée en France en 2016/2017 dans 7 territoires pilotes, dont Bordeaux.

Au niveau national, l'ambition est de lancer Startup de territoire dans plus de 100 territoires en 2019/2020 et de générer 1000 entreprises de solutions en 2020. A court terme, l'objectif est d'aboutir à la création de 100 startups en 24 mois.

La démarche part d'un postulat simple : chaque territoire recèle des talents et des projets entrepreneuriaux qui pourraient contribuer à apporter des solutions dans différents secteurs en misant sur des modèles d'avenir (économie du partage, économie numérique...). « Startup de territoire » propose une expérience nouvelle aux acteurs économiques, sociaux, associatifs... et aux citoyens du territoire, pour transformer ces convictions en projets concrets basés sur l'innovation entrepreneuriale et sociale.

Cette dynamique mise en œuvre par « Startup de Territoire », se déroule en 3 phases :

1. mobiliser les acteurs locaux et identifier les secteurs porteurs d'innovation et d'emploi.
2. Travailler les idées émises durant cette première phase, et en présenter entre 10 et 20 en fin de processus d'idéation à travers des ateliers créatifs.
3. Incuber et accompagner ces idées pour en faire des projets entrepreneuriaux, en animant l'engagement collectif autour des projets et des dispositifs locaux.

Les objectifs que se fixe ATIS pour l'édition 2019 portent sur un nombre de participants équivalent à celui des éditions précédentes (300 personnes), avec à nouveau 12 projets « starter » et 12 projets « booster ».

De nouveaux partenaires privés (notamment la Fondation Vinci) viendront apporter leur contribution à cet évènement.

Dans le cadre de sa Feuille de route économique, Bordeaux Métropole est partenaire de la démarche, qui s'inscrit clairement dans l'axe 1 « s'engager pour la croissance et l'emploi auprès des entreprises ».

Ce partenariat s'inscrit en contribution et en animation à toutes les étapes de la démarche, et s'accompagne d'une subvention de 20 000 € en appui à la manifestation programmée le 20 juin 2019, qui réunira l'ensemble des acteurs participants, qui constitue le moment central de l'ensemble de la démarche.

Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole est sollicitée par ATIS pour une subvention d'un montant de 20 000 € identique à celui accordé en 2018.

Cette participation représente 40% du budget prévisionnel de l'évènement estimé à 50 000 € (annexe 2 à la convention).

Rappel des principaux indicateurs financiers

	Budget N	Budget N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	51.9%	48.6%	53.8%
% de participation de BM / Budget global	40.0%	40.0%	37.7%
% de participation des autres financeurs / Budget global	0%	0%	0%

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des articles L. 5217-2 et L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 adoptant la Feuille de route du développement économique de Bordeaux Métropole,

VU l'avis de la commission d'attribution des subventions en date du 12 octobre 2018,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 18 juillet 2018

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'action conduite par ATIS en matière de promotion de l'entrepreneuriat contribue au développement économique de notre territoire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association ATIS une subvention d'un montant de 20 000 €, pour l'organisation de l'évènement « startup de territoire ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 MAI 2019</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 MAI 2019</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Nicolas FLORIAN</p>
---	---



Direction générale valorisation du territoire
Mission Magnetic Bordeaux

CONVENTION 2019
Entre l'association territoires et innovation sociale et Bordeaux
Métropole
Startup de territoire

Entre les soussignés

L'association territoires et innovation sociale, dont le siège social est situé 90, rue Malbec 33800 Bordeaux représentée par sa Présidente Hélène Lafitedupont
ci-après désignée « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019/ du Conseil métropolitain du 24 mai 2019
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 20 000 € équivalent à 40 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 50 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 14 000 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 6 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'association communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'association fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'association pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'association s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention,

après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Madame Hélène Lafitedupont
90, rue Malbec
33800 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le

en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
Patrick Bobet
Président

ATIS
Hélène Lafitedupont
Présidente

Annexe 1

Programme d'action

Evénement fédérateur de la dynamique rassemble près de 300 acteurs de l'écosystème économique, comme lors de la première édition.

L'évènement proprement dit « Startup de territoire » se compose de travaux en ateliers, permettant de formaliser de nouveaux projets (dits « starter »), ou d'accélérer des projets déjà formalisés (phase « booster »). Les projets sont ensuite présentés à des panels d'usagers et d'experts, avant d'aboutir à la sélection des projets les plus porteurs, qui seront ensuite accompagnés pendant 12 à 18 mois par les structures d'accompagnement à l'entrepreneuriat partenaires de l'opération et correspondant aux besoins des projets.

La dynamique « Startup de territoire » a été lancée en France en 2016/2017 dans 7 territoires pilotes, dont Bordeaux.

Au niveau national, l'ambition est de lancer Startup de territoire dans plus de 100 territoires en 2019/2020 et de générer 1000 entreprises de solutions en 2020. A court terme, l'objectif est d'aboutir à la création de 100 startups en 24 mois.

La démarche part d'un postulat simple : chaque territoire recèle des talents et des projets entrepreneuriaux qui pourraient contribuer à apporter des solutions dans différents secteurs en misant sur des modèles d'avenir (économie du partage, économie numérique...). « Start-Up de territoire » propose une expérience nouvelle aux acteurs économiques, sociaux, associatifs... et aux citoyens du territoire, pour transformer ces convictions en projets concrets basés sur l'innovation entrepreneuriale et sociale.

Cette dynamique mise en œuvre par « Startup de Territoire », se déroule en 3 phases :

1. mobiliser les acteurs locaux et identifier les secteurs porteurs d'innovation et d'emploi.
2. Travailler les idées émises durant cette première phase, et en présenter entre 10 et 20 en fin de processus d'idéation à travers des ateliers créatifs.
3. Incuber et accompagner ces idées pour en faire des projets entrepreneuriaux, en animant l'engagement collectif autour des projets et des dispositifs locaux.

Les objectifs que se fixe ATIS pour l'édition 2019 portent sur un nombre de participants équivalent à celui des éditions précédentes (300 personnes), avec à nouveau 12 projets « starter » et 12 projets « booster ».

De nouveaux partenaires privés (notamment la Fondation Vinci) viendront apporter leur contribution à cet évènement.

Annexe 2 Budget prévisionnel

CHARGES (en euros)		PRODUITS (en euros)	
	Budget 2019		Budget 2019
60 – Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	1 500
Achats d'études et de prestations de service		Vente de produits finis, de marchandises	
Achats stockés de matières et fournitures	1 092	Prestations de services	
Achats non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	1 500
Fournitures d'entretien et de petit équipement			
Fournitures administratives	8	74 - Subventions d'exploitation	48 500
Autres fournitures	1 084	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	
61 - Services extérieurs	9 013	Conseil Régional	
Sous traitance générale	5 000	Conseil Départemental	
Locations mobilières et immobilières	3 802	Bordeaux Métropole	20 000
Entretien et réparation	122	Autres EPCI	
Primes d'assurance	61	Ville de Bordeaux	
Documentation	28	Autre(s) commune(s)	
Divers		Organismes sociaux	
		Fonds européens	
62 - Autres services extérieurs	13 724	Emplois aidés	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	601	Autres (précisez) : Mesolia, Fondation Crédit Agricole, Fondation Vinci	28 500
Publicité, publications	5 139	Aides privées	
Déplacements, missions et réceptions	7 725	75 - Autres produits de gestion courante	0
Frais postaux et de télécommunication	212	Cotisations	
Services bancaires	36	Autres	
Divers	11		
63 - Impôts et taxes	139	76 - Produits financiers	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autres impôts et taxes	139	77 - Produits exceptionnels	
64 - Charges de personnel	25 948	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Rémunérations du personnel	13 391		
Charges sociales	5 557	79 – Transfert de charges	
Autres charges de personnel	7 000		
65 - Autres charges de gestion courante			
66 – Charges Financières			
67 - Charges exceptionnelles			
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	84	Autofinancement le cas échéant	
69 - Impôt sur les sociétés			
TOTAL	50 000	TOTAL	50 000

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :